



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

EDF

Question écrite n° 65170

Texte de la question

M Jacques Becq attire l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur les craintes qu'expriment les organisations syndicales représentatives du personnel d'EDF-GDF concernant le statut du service public de leur entreprise. Dans le cadre de l'achèvement du marché intérieur de l'électricité et du gaz, la Commission des communautés européennes a manifesté sa volonté depuis plus d'un an de prendre diverses mesures tendant à déréglementer totalement ce secteur économique : l'institution d'un accès des tiers aux réseaux, l'abrogation des droits exclusifs en matière de production, d'importation ou d'exportation, la séparation des activités de distribution, de transport et de production, en sont les éléments les plus caractéristiques. Ces projets ne semblent pas être en accord avec l'esprit qui a sous-tendu l'action d'EDF. Il lui demande quelle serait la position de notre pays si de tels projets venaient à se concrétiser.

Texte de la réponse

Reponse. - La France est attachée à la construction du marché intérieur de l'énergie et en a fait la démonstration en soutenant l'adoption, par le conseil, des directives sur la transparence des prix et sur le transit du gaz et de l'électricité en 1990 et 1991. Mais la France s'est opposée à la proposition de directive présentée par la commission en janvier 1992 et qui comporte notamment la suppression de certains droits exclusifs et l'instauration progressive d'un accès des tiers aux réseaux, ce qui bouleverserait l'organisation et le fonctionnement des systèmes électriques et gaziers européens. Le Gouvernement a vigoureusement affirmé sa position lors du conseil énergie du 21 mai 1992. Il l'a réitérée lors du conseil du 30 novembre dernier. La grande majorité des États membres partage cette position. C'est pourquoi les conclusions du conseil du 30 novembre invitent la commission à reprendre ses propositions et à les modifier en intégrant d'une part les principes de sécurité d'approvisionnement, de protection des consommateurs et de l'environnement, en tenant compte d'autre part de l'avis du Parlement européen qui sera rendu dans le courant du premier semestre 1993. Le Gouvernement, qui a toujours considéré que ces principes doivent guider toute adaptation du cadre énergétique européen dans la construction du marché intérieur, fera preuve de la plus grande vigilance afin que ces recommandations soient respectées. Parallèlement, à la fin de l'année dernière, la commission a relancé la procédure qu'elle avait engagée à l'été 1991 contre les monopoles français d'importation et d'exportation de gaz et d'électricité. Le Gouvernement a d'ores et déjà indiqué qu'il n'entend pas céder à cette injonction dont il conteste à la fois le bien-fondé juridique et l'opportunité. Tout sera mis en œuvre pour préserver les missions de service public du système électrique et gazier français, qui a fait ses preuves tant sur le plan de la rentabilité économique que de la sécurité d'approvisionnement.

Données clés

Auteur : [M. Becq Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65170

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1992, page 5507